

**5^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Union Saint Pie X »**

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Union Saint Pie X », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 8 juillet 2019 entre deux parties :

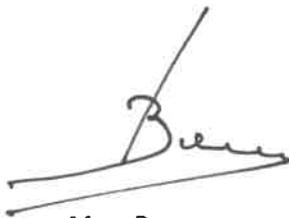
Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, le solde de 2022 à hauteur de 3.750.- €, correspondant à 10% de la participation financière annuelle de l'État, sera versée à l'associations sur l'exercice 2022, dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

28 NOV. 2022

Pour l'association



Marc Boever
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture